

DECRET N° 2016-322 DU 02 JUIN 2016
portant création du Comité de pilotage chargé de la
mise en place de l'Agence de promotion des
patrimoines et du développement du tourisme.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n° 2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la Présidence de la République ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 mai 2016,

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est créé un Comité de pilotage chargé d'élaborer le cadre juridique de l'Agence de promotion des patrimoines et du développement du tourisme.

Article 2 : Le Comité de pilotage est chargé de proposer :

- la mission et les objectifs de l'Agence ;
- le mode d'organisation, de fonctionnement et de gestion de l'Agence ;
- les zones et projets prioritaires ;
- les modalités de recherche d'expertise pour apprécier la valeur touristique des zones et projets identifiés ;
- le cadre législatif, réglementaire et fiscal de l'Agence ;
- les modalités de recherche d'expertise pour évaluer et apprécier les modèles économiques des investissements structurants dans le secteur ;
- les stratégies de mobilisation des ressources financières internes et externes.

Article 3 : Le comité est composé comme suit :

- **Président-Rapporteur** : Monsieur José PLIYA ;
- **Membres** :
 - Monsieur Johannes DAGNON, Conseiller Spécial du Président de la République ;
 - Madame Claude BORNA, Chargée de mission du Président de la République ;
 - un représentant du Ministre d'Etat chargé du Plan et du Développement ;
 - un représentant du Ministre du Tourisme et de la Culture ;
 - un représentant du Ministre de l'Economie et des Finances ;
 - un représentant du Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
 - Madame Omontayo HOUHOUGBE, expert en finance et conseils.

Article 4 : Le Comité de pilotage peut faire appel à toutes personnes ressources susceptibles de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

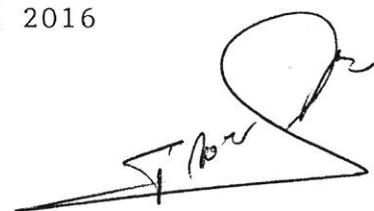
Article 5 : Le Comité de pilotage dispose d'un délai de quarante cinq (45) jours pour déposer son rapport au Président de la République.

Article 6 : Les frais de fonctionnement du Comité de pilotage sont imputés sur le budget national sur la base d'une évaluation faite par son Président et soumise au Conseil des ministres.

Article 7 : Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

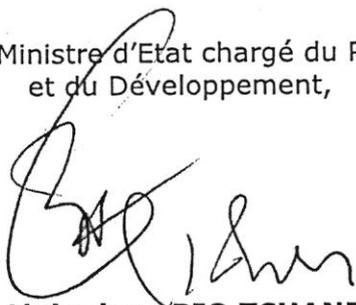
Fait à Cotonou, le 02 juin 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



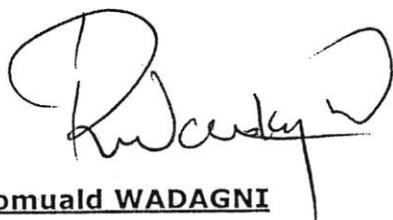
Patrice TALON

Le Ministre d'Etat chargé du Plan
et du Développement,



Abdoulaye BIO TCHANE

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général
de la Présidence de la République,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre du Tourisme
et de la Culture,



Ange N'KOUÉ

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 M-SG PR 2 MPD 2 MEF 2 MTC 2 AUTRES MINISTERES : 18
SGG 4 JORB 1.-